



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 108/PM/2023**

**Autorisation de stationner - Emménagement  
(11 Avenue de la République)  
LE GALILEE – BAT. B**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 11/04/2023, de **Madame NEGRO Monique** en vue d'effectuer un emménagement au **N°11 Avenue de la République**, Résidence Le Galilée, Bâtiment B.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement sur **deux places**, au plus proche du **N°11 Avenue de la République**, Résidence le Galilée, Bâtiment B, afin de faciliter l'accès au camion de déménagement.

## **ARRETE**

**Article 1** - Le véhicule de déménagement de **Madame NEGRO Monique** est autorisé à stationner sur **deux places** au plus proche du **N°11 Avenue de la République**, Résidence Le Galilée, Bâtiment B.

**Article 2** – Cette autorisation de stationner, prend effet le **vendredi 21 avril 2023 de 08h00 à 14h00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Madame NEGRO Monique

Fait à La Farlède, le 12.04.2023

P/ Le Maire  
Le Maire, L'adjoint délégué  
Yves PALMIERI Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 12.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 12.04.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

20

